

**MINISTERE DE
L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT**

CABINET

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ARRETE N° 2017 391 /MINEFID/CAB
portant modalités d'immatriculation des
marchés publics et des conventions de
délégations de service public.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-148/PRES/PM/SGGCM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu** la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;



MSAF n° 01056

13/09/2017

- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n° 2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;

ARRETE

- Article 1** Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'immatriculation des marchés publics et des conventions de délégations de service public.
- Article 2** Les marchés publics et les conventions de délégations de service public sont immatriculés par l'autorité contractante selon un code d'immatriculation.
- Article 3** Aux termes du présent arrêté, le code d'immatriculation permet d'identifier les éléments

suivants, conformément aux annexes I et II :

- l'autorité contractante ;
- la nature du contrat ;
- la source de financement ;
- le mode de passation ;
- l'année correspondant à la gestion budgétaire concernée ;
- le numéro chronologique.

Article 4

Le Secrétaire Général du Ministère de l'économie, des finances et du développement est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2010-445/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant modalités d'immatriculation des marchés publics et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15/09/2017

Pour le Ministre de l'économie, des finances
et du développement, le Ministre Délégué
chargé du Budget




Edith Clémence YAKA
Officier de l'Ordre National

ANNEXE

